

**MAIRIE DE ROCHE**  
**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2021**

---

**L'an deux mil vingt et un**, le 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 19 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Jean-Paul BOIS - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Valérie DA SILVA - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - David GALLEA - Nicolas ISSEMANN - Jérôme PONTAL - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Léa REVELLIN-PIALET - Alain VERRON - Bernard GUILLARME

Absents :

Aurélié VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME

Absents excusés :

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2021**

Bernard GUILLARME précise qu'il est noté « absent » sur le compte rendu alors qu'il était « absent excusé ».

Alain VERRON émet une remarque sur le précédent compte rendu.

Il fait remarquer que certaines interventions de l'opposition municipale ne sont pas reprises. Notamment sa remarque où il constatait une différence de 100 000 € sur la section d'investissement du budget principal entre les documents remis lors la commission des finances du 26 janvier et ceux présentés lors du conseil municipal du 26 février.

Il dénonce une manipulation des chiffres du BP 2021.

Bernard COCHARD répond qu'il n'y a pas de manipulation, les documents présentés lors de la commission des finances sont des documents de travail.

Les documents à approuver sont ceux présentés lors du conseil municipal. Les documents n'ont pas été modifiés entre leur envoi avec la convocation de la réunion du conseil municipal et leur présentation lors de la séance relative au budget.

La différence de 100 000 € a été expliquée lors du précédent conseil municipal.

Des dépenses sont devenues urgentes (aménagement centre village, commerces et révision du PLU...).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2021.

## DELIBERATIONS

### Délibération n° 2021\_03\_19 : Détermination des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Conformément aux articles L2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Considérant que les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice 1027 équivalent à 3889.40 €),

Considérant que l'indemnité maximale du maire, pour la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, est fixée à 51.6 % de l'indice brut terminal (actuellement équivalent à 2 006.93 € brut mensuel),

Considérant que l'indemnité maximale des adjoints, pour la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, est fixée à 19.80 % de l'indice brut terminal (soit 770.10 € brut mensuel par adjoint)

Considérant que le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, (c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice) l'indemnisation de conseillers municipaux s'ils ont reçu une délégation,

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, Monsieur le Maire propose d'attribuer le montant des indemnités pour les fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués de la façon suivante :

- Maire : 42.20 % de l'indice brut terminal
- Adjoints (5) : 17.00% de l'indice brut terminal
- Conseillers délégués à l'urbanisme : 11.40 % de l'indice brut terminal
- 2 autres conseillers délégués : 6.00 % de l'indice brut terminal

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

*Bernard GUILLARME demande si les indemnités des élus restent dans la même enveloppe que précédemment.*

*Bernard COCHARD répond que l'enveloppe est inchangée mais la répartition est différente.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 absentions (Alain VERRON, Bernard GUILLARME et Aurélie VERNAY)**

**-FIXE** les indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués telles que définis ci-dessus.

**Délibération n° 2021\_03\_20 : Choix d'une entreprise pour la réalisation du réaménagement du carrefour route de Bonnefamille, chemin de la Croix Châtain et descente de Chantereau**

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié le 04 février 2021 sur la plateforme AWS.

La date limite de dépôt des offres était fixé au 08 mars 2021 à 12h00.

Le démarrage du marché est prévu au 1<sup>er</sup> avril 2021.

L'estimation du marché était de **232 208€ HT**.

35 entreprises ont retiré le DCE ; 6 entreprises ont déposé une offre avec les montants totaux HT ci-dessous :

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| 1. SPIE BATIGNOLES DUMAS  | 195 320.67 € HT |
| 2. MOULIN BTP             | 242 844.27 € HT |
| 3. SAS ROGER MARTIN RHONE | 189 999.00 € HT |
| 4. Gachet TP              | 234 302.60 € HT |
| 5. STAL TP                | 263 005.35 € HT |
| 6. CMCR                   | 344 436.30 € HT |

L'analyse des offres a été confiée à GEOCONCEPT 3D.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix (50 %)
- Valeur technique (40 %)
- Délai d'exécution (10 %)
- 

L'offre de SAS ROGER MARTIN RHONE apparaît anormalement basse et ne sera pas analysée.

L'offre de l'entreprise CMCR étant incomplète, elle ne sera pas analysée.

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par chaque candidat.

| Candidats             | Note technique<br>(sur 8) | Note Prix<br>(sur 10) | Note délai<br>(sur 2) | Total | Classement |
|-----------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-------|------------|
| SPIE BATIGNOLES DUMAS | 6.58                      | 10.00                 | 2.00                  | 18.58 | 1          |
| MOULIN BTP            | 6.43                      | 8.04                  | 2.00                  | 16.47 | 3          |
| Gachet TP             | 6.80                      | 8.34                  | 1.40                  | 16.54 | 2          |
| STAL TP               | 6.43                      | 7.43                  | 2.00                  | 15.86 | 4          |

Marcel NICOLIER explique que l'entreprise SAS Roger Martin Rhône a été classé comme une offre anormalement basse.

Un sous détail des prix relatif à la voirie lui a été demandé.

Les prix proposés n'apparaissent pas adaptés.

Bernard GUILLARME fait remarquer qu'il est difficile de considérer leur offre anormalement basse car elle n'est que 2.6 % plus basse que celle de l'entreprise retenue.

Bernard COCHARD répond que cette pratique est de rigueur dans les appels d'offres. Les règles du cahier des charges définissent une moyenne générale, une moyenne haute et basse. Les 2 offres non analysées sont soit supérieures soit inférieures aux différentes moyennes calculées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 absentions** (Alain VERRON, Bernard GUILLARME et Aurélie VERNAY)

- **RETIENT** la société SPIE BATIGNOLES DUMAS pour un montant de 195 320.67 € HT, proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché

**Délibération n° 2021 03 21 : Choix d'une entreprise pour la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et usées Chemin des Bersoudières et Rue Gérard Vernay**

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié le 18 février 2021 sur la plateforme AWS.

La date limite de dépôt des offres est fixé au 22 mars 2021 à 12h00.

Le démarrage du marché est prévu pour avril 2021.

L'estimation du marché était de 168 412.95 € HT.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix (50 %)
- Valeur technique (40 %)
- Délai d'exécution (10 %)
- 

46 entreprises ont retiré le DCE ; 4 entreprises ont déposé une offre avec le montant estimatif HT :

|             |                               |                 |
|-------------|-------------------------------|-----------------|
| CARREY YVES | 38110 Saint-Didier-De la tour | 107 881.70 € HT |
| GUILLAUD TP | 38440 Saint-Jean-De-Bournay   | 144 349.25 € HT |
| Gachet TP   | 38260 Champier                | 147 247.80 € HT |
| DUMAS       | 38200 Vienne                  | 149 472.56 € HT |

L'analyse des offres a été confiée à GEOCONCEPT 3D.

L'offre de CARREY YVES apparait anormalement basse et ne sera pas analysée au vu des critères définis dans l'appel d'offre.

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par chaque candidat :

| Candidats                | Note technique<br>(sur 8) | Note Prix<br>(sur 10) | Note délai<br>(sur 2) | Total | Classement |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-------|------------|
| SAS GUILLAUD TP          | 6.45                      | 10.00                 | 1.40                  | 17.85 | 1          |
| GACHET TP SAS            | 5.403                     | 9.80                  | 1.00                  | 16.20 | 3          |
| SPIE BATIGNOLES<br>DUMAS | 6.58                      | 9.66                  | 1.40                  | 17.64 | 2          |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Alain VERRON)**

- **RETIENT** la société SAS GUILLAUD TP pour un montant de 144 349.25 € HT, proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché

**Délibération n° 2021\_03\_22 : Adhésion à un groupement de commande et autorisation de signature d'une convention pour la fourniture et la distribution de repas en liaison froide au restaurant scolaire.**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,  
Considérant le constat d'une nécessaire rationalisation des fonctions Achats, entre les Communes de Charantonay, de Oytier Saint Oblas et de Roche, et la nécessité d'accorder progressivement les procédures et modes de fonctionnement des services pour dégager, à terme, des économies d'échelles importantes,

Considérant l'intérêt communal de créer un groupement de commandes avec les Communes de Charantonay et de Oytier Saint Oblas visant à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires respectifs, en vue de rationaliser le coût de gestion (mutualisation de la procédure de passation du marché) et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats,

Considérant qu'il convient donc de prévoir une convention constitutive du groupement entre les trois Communes ainsi que de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) commune.

Le Maire présente l'objet de la convention, qui a pour but de définir les conditions dans lesquelles les communes de Charantonay, de Oytier Saint Oblas et de Roche, pourront mutualiser la procédure de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide pour leurs restaurants scolaires respectifs,

La Commune de Charantonay sera coordonnatrice du groupement de commandes. Il convient de préciser que les frais de publicité seront répartis entre les trois collectivités ainsi que les frais du prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant également la nécessité de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer la procédure,

*Alain VERRON demande si d'autres communes de la CCCND sont intéressées par cette démarche.*

*Catherine PILLOIX répond que seules ces 3 communes se sont manifestées.*

David GALLEA demande quel est le prestataire actuel et comment fonctionne le restaurant scolaire (en liaison froide ou chaude).

Catherine PILLOIX répond que le prestataire actuel est SODEXO et le restaurant scolaire fonctionne en liaison froide.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes avec les communes de Charantonnay et de Oytier Saint Oblas,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, ainsi que la constitution de la commission d'appel d'offres commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la convention,

**Délibération n° 2021\_03\_23 : Désignation des membres de la CAO mutualisée**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L .1414-1 et suivants, L. 2121-33 et L 2121-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Charantonnay et de Oytier Saint Oblas,

Considérant la création d'un groupement de commandes entre les Communes de Charantonnay, de Oytier Saint Oblas et de Roche visant à la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide pour leurs restaurants scolaires respectifs,

Considérant la nécessité de désigner les membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes,

Dans le cadre de la mise en place d'un groupement commandes entre les Communes de Charantonnay, de Oytier Saint Oblas et de Roche, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres commune.

L'article L. 1414-3 du CGCT dispose que « *lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales [...], il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants [...] Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres* ».

La CAO est donc composée d'un titulaire par commune, représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, ayant voix délibérative. Il est également prévu un suppléant librement désigné par le conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du CGCT, la désignation du représentant de la CAO d'un groupement de commandes doit se dérouler par vote au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que monsieur Marcel NICOLIER est membre titulaire de la CAO de la commune de Roche,  
Considérant que madame Catherine PILLOIX est adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse,  
Il est proposé la candidature de ces 2 élus pour la CAO mutualisée nécessaire pour la fourniture et la distribution de repas en liaison froide au restaurant scolaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Marcel NICOLIER comme représentant à voix délibérative de la Commune de Roche dans la CAO mutualisée avec les communes de Charantonnay et de Oytier Saint Oblas et de Madame Catherine PILLOIX comme suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

### **INFORMATION DU MAIRE**

-L'équipe municipale essaie de trouver des solutions pour conserver les commerces sur la commune. Plusieurs solutions sont à l'étude.

-La future supérette sera livrée fin septembre 2021. Les travaux d'aménagement intérieur sont à la charge de la commune. L'ouverture est envisagée début novembre 2021. Alain VERRON demande si la supérette sera aussi un point relais pour les colis. Le maire répond que cette hypothèse peut s'envisager. La décision reviendra au gérant.

-Un projet d'aménagement de 6 lots communaux à bâtir est en cours Rue Croix Serbinat. Ces lots seront mis à la vente. Chaque lot aura un accès indépendant et sera vendu viabilisé.

-Dans le PLU, une OAP (Opération d'Aménagement Programmée) est prévue à l'angle de la Rue Gérard Vernay et la Rue Croix Serbinat.

Le projet est porté par un investisseur privé. La commune interviendra pour la création d'un carrefour Rue Gérard Vernay et Rue Croix Serbinat.

Ce projet consiste en la création de 25 logements (collectifs et individuels) et de surfaces professionnelles.

### **TOUR DE TABLE**

#### **Commission travaux – Marcel NICOLIER**

-SMND : la déchèterie reprendra à compter du 29 mars ses horaires habituels d'ouverture.

-Toit de l'église : D'importantes fuites ont été constatées au niveau du toit de l'église dues à des tuiles manquantes ou détériorées. L'entreprise Wallace a réalisé les travaux et a gracieusement laissé les points d'ancrage en vue de la pose des décorations de Noël.

-Aménagement du city stade : les sous couches sont terminées et les enrobés sont prévus fin mars/début avril.

- Les travaux sur le réseau d'eau potable sont en avance sur le planning prévisionnel. Il convient de noter un grand professionnalisme de l'entreprise notamment au niveau de la propreté du chantier.

Les travaux d'eaux pluviales et eaux usées débuteront prochainement et devraient durer une semaine entre la place du 11 novembre et la rue du 8 mai. Cette zone pourra rapidement être libérée.

La réfection de la chaussée provisoire en bicouche se fera ultérieurement, compte tenu des dégâts prévisibles suite à la circulation de camions pour l'approvisionnement du bâtiment en construction.

-Concernant le bâtiment de la mairie, il est envisagé une isolation des combles, un renforcement du plancher de la salle des mariages, la mise en place d'un ascenseur, la création de toilettes PMR et une optimisation de l'espace du bureau des adjoints.

-Rue Croix Serbinat : L'aménagement de 6 nouvelles maisons et la construction de logements sociaux va amorcer un afflux de circulation sur cette voie. Il conviendra de réfléchir à la restructuration de cette voie avec la création de trottoirs.

### **Commission communication – Véronique CHARDON**

- Le flash info de mars est en cours de distribution.

- La commission travaille sur la mise à jour du livret d'accueil et sur la création d'une page Facebook.

-Suite à la crise sanitaire, la cérémonie des nouveaux arrivants n'a pas pu se réaliser en 2020. Il est envisagé de leur remettre via la mairie la carte d'abonnement d'accès aux médiathèques de la CCCND.

### **Commission vie associative et sportive – Jean-Paul BOIS**

Il est envisagé de mettre à jour le plan communal de sauvegarde (PSC)

### **Commission du personnel, de l'enfance et de la jeunesse - Catherine PILLOIX**

- Les écoles et les services périscolaires et pause méridienne continuent de fonctionner normalement malgré la crise sanitaire et les différents protocoles à mettre en place.

-Une convention a été signée entre la commune et l'Inspection académique afin d'installer du matériel informatique à l'école maternelle.

### **Commission illuminations et embellissement – Michel BOUGAREL**

-L'aménagement de la plateforme de Turitin se poursuit avec l'installation à venir de jeux pour enfants et d'équipements de sport.

### **Commission urbanisme – Sophie KOWALSKI**

Concernant les contrôles pour l'assainissement non collectif, 82 contrôles ont été réalisés en 2020. 24 sont conformes et 58 non conformes pour un défaut de ventilation ou d'absences de regards.

Les résultats sont meilleurs que sur la période de 2014 à 2017.

Il y a, sur la commune, plus de 300 installations à contrôler.

### **Commission Patrimoine- David GALLEA**

D'autres devis de remise en état du monument aux morts vont être demandés car celui reçu récemment semble excessif.



Nicolas ISSEMANN

-La commission « mobilité » de la CCCND souhaite travailler avec la Région afin d'aider à la création de pistes cyclables, à l'achat de vélos électriques, aux rajouts de lignes de bus afin de rejoindre les gares.

-La commission « économie » de la CCCND met en place, sous conditions, des aides pour les entreprises suite aux difficultés liées à la crise sanitaire. (Les informations sont disponibles en mairie).

Alain VERRON

Il demande quelles actions ont été menées concernant la vaccination contre la Covid-19.

Catherine PILLOIX répond que 40 personnes de plus de 75 ans ont été contactées pour bénéficier d'une aide aux démarches (prise de RDV, transports) afin de se faire vacciner contre la COVID-19.

8 personnes ont été vaccinées dans un centre mis en place par la commune de Diémoz.

Le CCAS a accompagné toutes les personnes qui se sont manifestées.

Bernard GUILLARME

Il demande quelle mesure a été prise pour sécuriser l'abri bus des Sittelles.

Marcel NICOLIER répond qu'une barrière de protection sera installée prochainement (réponse donnée lors du précédent conseil).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2h40

**Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au**

**Vendredi 30 avril 2021 à 20h00 à la salle de l'Arche.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

